

**DEPARTEMENT
DE L'ISERE****Arrondissement de
La Tour du Pin****Canton de
Bourgoin-Jallieu****Nombre de membres : 18****En exercice : 18****Présents : 12****Pouvoirs :** FERLET Dominique à PELLET Valérie, PRIEUR-DREVON Elise à BALLY Liliane.**Absent(es) ou excusés :** LAURENT Catherine, FERRARRO Cindy, CLOPET Sylvain, DOUCELIN Romain.**Pour : 14****Contre : 0****Abstention : 0****Objet****Tarification location
salle Arc en Ciel****République Française****COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES****EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°23/06.09/20***Séance du 9 juin 2023**Compte-rendu mis en ligne le 16 juin 2023**Date de convocation du Conseil Municipal :
06 juin 2023**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 18**Maire : Monsieur BERGER Alain**Secrétaire de séance : Jocelyne JACOLIN***Membres présents :** BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard, GIRARD Sophie, BALLY Liliane, FROMENTOUX Cyril, GARNIER Vincent, CUSIN Cécile, COUTURIER Alban, MICHA Abigaël.**Monsieur le Maire rappelle**

La Rénovation de l'ancienne école Arc En Ciel arrive à son terme et va donc être disponible pour les différentes activités prévues dans ce bâtiment.

Monsieur le Maire expose :

Le bâtiment dénommé Arc en Ciel a fait l'objet d'une rénovation complète comprenant trois sous-ensembles que sont la bibliothèque, le secteur petite enfance et enfin le secteur associatif.

Cette dernière partie, composée d'une salle au rez de chaussée et d'une salle à l'étage est mis à disposition gratuite des différentes sociétés qui souhaitent l'utiliser.

Par contre, ce bâtiment est aussi mis à disposition de sociétés pour l'organisation de stages durant les congés scolaires. Stages qui sont payants pour les participants.

La collectivité, qui supporte tous les frais de fonctionnement souhaite donc faire participer les organisateurs aux frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose

- De fixer une participation aux frais d'un montant de 50 euros pour une semaine d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De valider** cette participation aux frais d'un montant de 50 euros pour une semaine d'occupation
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, à signer tous documents d'ordre administratif ou financier afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

BERGER Alain
Le Maire

Rendu exécutoire après envoi
en Sous-préfecture 11 juillet 2023

